
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-100 DU 04 MARS 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2013-136 du 20 mars 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé de la Micro Finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2007-652 du 31 décembre 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes ;
- Vu** le décret n° 2014-666 du 25 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du FNPEEJ en sa session du 12 novembre 2014 ;



Sur rapport du Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat des Jeunes et des Femmes ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 29 janvier 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel pour l'exercice 2015, du Fonds National de Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ) tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre Chargé de la Microfinance, de
l'Emploi et de l'Entrepreneuriat des Jeunes et
des Femmes,



Komi KOUTCHE



Marie - Laurence SRANON SOSSOU

Ampiations : PR 6; AN 4; CC-2; CS 2; HCJ-2; CES 2; HAAC 2; MCMEEJF 4; MEFPD- 4; MDAEP 4; AUTRES MINISTERES 24; SGG 4; FNPEEJ 2; DGB-DCF-DGTCP-DGDDI 5; GCONB 2-DCCT-INSAE 3; UAC-ENAM-FADESP 3; UP- FDSP 2; JORB : 1.